Publié le 25/09/2025





3.5

DEC 0182 2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC LES ECOLES PUBLIQUES DU RPI DE L'ESTUAIRE (BOUQUELON, MARAIS VERNIER, SAINT SAMSON DE LA ROQUE) POUR L'ANNEE 2025-2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT la nécessité de signer avec les écoles publiques du RPI de l' Estuaire (Bouquelon, Marais Vernier, Saint Samson de la Roque) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec les écoles publiques du RPI de l'Estuaire (Bouquelon, Marais Vernier, Saint Samson de la Roque) un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » pour la période 2025/2026

Fait à Pont-Audemer, le 19/09/25

Le Président

Francis COURE